

REGLEMENT INTERIEUR DU SYNDICAT REGIONAL FSDL HAUTS-DE-FRANCE

PREAMBULE

Le présent règlement, établi en vertu des dispositions de l'article XIV des statuts du syndicat FSDL Hauts-de-France, a pour objet d'établir les règles de fonctionnement interne du syndicat.
Il sera remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent et consultable sur le site FSDL dans l'onglet « La FSDL en région » puis sur la carte de France en «Hauts-de-France».

Titre I: MEMBRES

ARTICLE I- COMPOSITION

Pour être membre titulaire du syndicat, il faut être Chirurgien-Dentiste ou étudiant en Chirurgie Dentaire de la région Hauts-de-France

Peuvent être Membres Actifs, tous les praticiens de l'Art Dentaire légalement dans la région.
Peuvent être Membres Honoraires les chirurgiens-dentistes qui ont cessé l'exercice de la profession, à condition qu'ils aient exercé pendant au moins un an dans la région.
Les membres Honoraires ne possèdent pas le droit de vote et ne comptent pas dans l'effectif syndical.

ARTICLE 2- COTISATION

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle.

Les membres Honoraires ne paient pas de cotisation (sauf s'ils en décident autrement de leur propre volonté).

Le montant de celle-ci est fixé chaque année par le Conseil d'Administration sur proposition de la FSDL Nationale et doit être réglé avant le 31 mars de l'année en cours.

Toute cotisation versée au syndicat est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre en cours d'année.
Un prélèvement automatique en une ou plusieurs échéances peut être mis en place par le bureau.
La cotisation peut également être réglée directement à la FSDL Nationale qui reversera la quote-part à la région.

Sur décision de l'Assemblée Générale, un complément exceptionnel de cotisation pourra être réclamé à tous les confrères syndiqués.

ARTICLE 3 - DEVOIR DES MEMBRES

Tout membre du Syndicat a pour devoir de respecter les Statuts et les valeurs du syndicat, la charte éthique, la confraternité et de suivre les consignes syndicales en les appliquant dans son exercice professionnel.

AR

AC

Titre II:ADMINISTRATION

ARTICLE 4 - LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conformément à l'article VI des statuts du syndicat FSDL Hauts-de-France (COMPOSITION), le Syndicat est administré par un Conseil d'Administration de trois membres au minimum et de quinze au maximum. Ce Conseil d'Administration élit en son sein un bureau composé d':

- Un Président
- Un Secrétaire Général
- Un Trésorier

Outre ces fonctions statutaires, le bureau peut être élargi le cas échéant à :

- Un ou plusieurs Président d'Honneurs
- Un, deux voire trois Vice-Présidents
- Un ou deux Secrétaires Adjoints
- Un ou deux Trésoriers Adjoints

Le Conseil d'Administration peut s'adjointre en cas de besoin un ou plusieurs employés ou agents rétribués chargés d'assurer la permanence et d'exécuter les travaux administratifs et comptables sous le contrôle des membres du Bureau et la direction du Président.

Rôle du Président

- Le président veille à l'exécution des Statuts, règlements ou décisions de l'Assemblée Générale.
- Il représente le syndicat en justice, et dans tous les actes de la vie civile.
- Il peut déléguer ses pouvoirs à un membre du bureau.

Rôle du Vice-Président

- Il peut présider le Conseil d'Administration et le bureau en cas d'absence du président.
- Il assiste le président dans la mise en exécution des décisions du Conseil d'Administration.
- Il peut recevoir du président délégation pour représenter le syndicat dans des réunions ou manifestations.
- Il fait au conseil d'administration des propositions.

Rôle du Secrétaire Général

- Il assiste le président dans la mise en exécution des décisions du Conseil d'Administration.
- Il peut présider le Conseil d'Administration en cas d'absence du président et du vice-président.
- Il vérifie les projets des procès-verbaux.
- Il s'assure que les décisions du Conseil d'Administration sont conformes aux dispositions des Statuts et du Règlement Intérieur.

Rôle du Secrétaire Adjoint

Il assiste le Secrétaire Général dans ses tâches.

ACAN

Rôle du Trésorier

- Il tient à jour les comptes du syndicat.
- Il assure les paiements qui ont été décidés ou autorisés par le Conseil d'Administration.
- Il établit le budget annuel.
- Il établit chaque année un rapport destiné à l'Assemblée Générale des membres du syndicat.
- Il envoie des relances aux membres du syndicat qui ne sont pas à jour de leur cotisation.

Rôle du Trésorier-Adjoint

Il assiste le Trésorier dans sa tâche.

Election du conseil d'administration

Les membres sont élus par l'Assemblée Générale à main levée ou au scrutin secret si un membre présent dans l'assemblée en fait la demande, et à la majorité relative des suffrages exprimés par les Membres présents et par correspondance.

Les membres du Conseil sont élus pour six ans.

Ils sont renouvelés par tiers et peuvent être rééligibles immédiatement à la fin de leur mandat.

En cas de défection d'un membre en cours d'année, le Conseil d'Administration peut coopter un membre qui pourra siéger jusqu'à la prochaine élection, mais ne pourra prendre part aux votes.

Le président sortant peut siéger pendant un an au Conseil d'Administration mais ne prend pas part aux votes ni ne peut représenter le Syndicat.

Réunions, délibérations du Conseil d'Administration.

1. Le Conseil se réunit aussi souvent que l'exige l'intérêt du syndicat sur convocation écrite ou par mail du Président, adressée au moins quinze jours à l'avance.
L'ordre du jour est fixé par le Président. Chaque membre du Conseil d'Administration peut demander l'inscription d'un point particulier.
Il se réunit d'office dans un délai maximum de 1 mois à la demande d'un tiers au moins de ses Membres actifs. La demande doit être adressée au Président par lettre recommandée.
La présence de la moitié au moins des Membres actifs du Conseil est requise pour la validité des délibérations.
Lorsque les conditions de quorum ne sont pas remplies, le Président décide la convocation d'une seconde réunion du Conseil au cours de laquelle les décisions seront prises à la majorité de Membres actifs présents.
Les Présidents d'Honneur ne peuvent participer aux votes.
Le vote par procuration est limité à un seul mandat par membre.
2. Les décisions sont toujours prises à la majorité des Membres présents; en cas de partage la voix du Président est prépondérante.
Lorsque la nature des décisions l'exige, le vote à bulletin secret pourra être requis à la demande d'un seul des Membres présents du Conseil.
3. Des représentants d'autres Institutions ou des professionnels de santé peuvent être invités à assister aux Conseils. Les invités n'ont pas le droit de vote.

AC
AR

Pouvoirs du Conseil d'Administration.

Ils sont définis dans les statuts.

Remboursements et indemnités

Les fonctions des membres sont exercées à titre gratuit.

- Toutefois, les membres perçoivent au titre de leurs fonctions le **remboursement des frais de déplacement et de séjour** dans les conditions suivantes:

- SNCF: tarif de 1^{ère} classe + réservation + taxi éventuel sur justificatifs.
 - Voiture: barème kilométrique publié chaque année par l'administration fiscale, péages, parkings sur justificatifs. (pris sur RI national)
 - Hébergement et restauration sur justificatifs. (forfait cumulé ne dépassant pas 350 € par nuit) conditionné par une approbation préalable du Trésorier ou du Président ou par une décision du Conseil d'Administration.
-
- Pour chaque réunion (Bureaux, Conseils d'Administration, Assemblées Générales, Commissions, réunions internes et réunions extérieures, défense de confrères et autres missions mandatées par le bureau), les membres perçoivent en outre une **indemnité forfaitaire** destinée à compenser la réduction de leur activité professionnelle et la perte de revenu entraînée par leur fonction. Cette indemnité est fixée dans la limite d'un plafond applicable à chaque profession défini par arrêté des ministres chargés de la santé et de la sécurité sociale, en fonction des stipulations conventionnelles de la profession relatives aux indemnités de participation aux commissions paritaires, selon la loi de santé en vigueur.

Définition de cette indemnité

(Art. R. 403 I-8: Le règlement intérieur prend en compte, pour déterminer l'existence et le montant de cette indemnité, l'importance des travaux auxquels les membres prennent part, notamment du fait de la qualité de membre du bureau.)

Cette indemnité est fixée par le Conseil d'Administration sur proposition du trésorier.
Elle a été estimée à l'équivalent de 12C soit 276€.

Chaque administrateur ayant préparé ces réunions, s'étant occupé de la défense de confrères et d'autres missions mandatées par le Bureau, fait une déclaration au trésorier pour percevoir également une indemnité forfaitaire multiple de 12C en fonction du temps passé.

Les élus peuvent bénéficier, après accord du Bureau, de journées de formation indemnisées par la FSDL Hauts-de-France, dans les mêmes conditions que cités précédemment, dans la mesure où ces formations sont liées à la nature de leur fonction au sein de la FSDL.

La somme totale des indemnités perçues durant une année civile ne peut excéder deux fois la valeur du plafond de la Sécurité Sociale pour chaque élu ou professionnel mandaté. (en 2018: 39732€)

ARTICLE 5 - ASSEMBLEE GENERALE

L'article XI des statuts la définit.

AC AR

Tout membre peut s'y faire représenter en déléguant un pouvoir écrit à un autre membre présent qui ne pourra en détenir plus de deux.

Titre III: DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 6- MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur du syndicat FSDL Hauts-de-France est établi par le Bureau, est soumis à l'approbation du conseil d'administration statuant à la majorité simple des membres présents ou représentés.

Les demandes de modifications ou d'adjonctions sont formulées auprès du Président du syndicat, soit par un ou plusieurs membres du bureau.

Le Président soumet les propositions aux membres du Bureau et les modifications ou adjonctions retenues sont adoptées par le Conseil d'Administration dans les mêmes conditions que celles définies pour l'adoption du Règlement Intérieur.

Dans tous les votes, aussi bien en bureau qu'en Conseil d'Administration, en cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

CONFORMITE

Aucune disposition du Règlement Intérieur ne peut être adoptée si elle n'est pas en conformité avec les Statuts du Syndicat.

Toute disposition contraire serait réputée non écrite.

Le Président Antoine COUVREUR



Le Secrétaire Anne REMY LADAM

